



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Abymes, le 25 août 2017

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles  
Madame la Directrice de l'ESPE de Guadeloupe  
Monsieur le Directeur du CROUS  
Madame la Directrice de la DDJS  
Monsieur le Directeur du CREPS  
Madame la Directrice du CRDP  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques  
Mesdames et Messieurs les I.A - I.P.R  
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- ET  
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une  
circonscription du premier degré  
Madame l'I.E.N Adjoint  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Public  
et Privé sous contrat  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de  
Service du Rectorat

Division des Examens  
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :  
0590 47 81 28  
0590 47 83 37  
0590 47 83 73

Fax :  
0590 47 81 55

Dossier suivi par :  
Pascal LENGRAI

Courriel :  
pascal.lengrai@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation :  
Rectorat de Guadeloupe  
Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
Cedex

**Objet : Concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques. Concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale – Session 2018**

**Réf. : Arrêtés du 10 juillet 2017 parus au JORF n° 0178 du 01 août 2017  
Note de service DGRH D1 n° 2017-125 du 18 juillet 2017**

La présente circulaire précise les modalités d'organisation des concours, recrutements réservés et examens professionnels cités en objet ouverts au titre de la session 2018. Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont consultables aux adresses internet indiquées dans les modalités d'inscription.

#### **Recrutements réservés (concours et examens professionnalisés réservés)**

**Rappel :** le dispositif mis en œuvre par l'article 1er de la loi du 12 mars 2012 a été prolongé de deux années en application de l'article 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Dans le cadre de cette prorogation :

- les dates et périodes de références servants à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans ;
- les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité et peuvent continuer à déposer leur candidature jusqu'à la fin du dispositif.

## **I – MODALITES D'INSCRIPTION**

### **1. Inscriptions par Internet**

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>
- pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
- pour les concours de personnels des bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>
- pour les concours de personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>
- pour les concours de psychologues de l'Education Nationale : [www.education.gouv.fr/concoursPsyEN](http://www.education.gouv.fr/concoursPsyEN)

## **II – DATES D'INSCRIPTION :**

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

- **Concours statutaires de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, concours et examens professionnalisés réservés dans certains corps d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé, des bibliothèques :**

<p style="text-align: center;"><b>du mardi 12 septembre 2017 à partir de 06 h 00 (heure locale) au jeudi 12 octobre 2017, 11 h 00 (heure locale)</b></p>
--

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise après la clôture des serveurs d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes de dossier imprimé doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, à l'adresse suivante, au plus tard le jeudi 12 octobre 2017, le cachet apposé par les services de La Poste faisant foi :

**RECTORAT - Division des Examens et Concours – DEC 5  
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare  
97139 LES ABYMES**

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat et adressé à l'adresse indiquée ci-dessus par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le jeudi 12 octobre 2017, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

**Toute demande de dossier d'inscription ou tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération, et entraînera le rejet de la candidature.**

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

A l'issue de leur inscription, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel leur est attribué.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.**

**Les candidats recevront les documents suivants :**

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats recevront par courrier électronique ou par voie postale :

- Le récapitulatif de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription.
- Un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service académique en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

**IMPORTANT : Le téléchargement des convocations par l'application WebConvoc constitue désormais le seul moyen de transmission.**

Pour les concours concernés, une notice explicative concernant cette **nouvelle procédure liée à la transmission des convocations aux épreuves écrites d'admissibilité** leur sera également adressée par voie postale.

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement réservé dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doivent enregistrer et imprimer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de RAEP.

S'agissant du **concours de personnels de direction**, les candidats reçoivent un récapitulatif d'inscription et un état des services à compléter et à renvoyer au rectorat. Seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner le dossier de présentation au ministère de l'Education Nationale.

**NB :** A compter de la session 2018, un seul concours d'accès à la classe normale des personnels de direction se substituera aux deux concours habituels, compte tenu de la fusion des grades de 1ère et de 2ème classes de ce corps (décret n°2017-955 du 10 mai 2017 modifiant le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale).

Les épreuves et le déroulement du concours ne changent pas, conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2006 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Education Nationale.

**Attention :** Pour les concours de **personnels de direction, d'IEN et d'IA-IPR**, aucun dossier de présentation ou RAEP ne sera adressé aux candidats. Le dossier devra être téléchargé sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac4>, ceci dès l'ouverture des registres d'inscription.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

**Pour le Recteur et par Délégation**  
Le Chef de la Division  
des Examens et Concours  
**Jean-Pierre THEROSIET**